



# Les Brèves de la CGT

MAI 2022 N°1

s'informer pour agir ensemble

Limoges, le 2 mai 2022

Le décret n°2022-728 du 28 avril 2022, relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la FPT, publié au Journal officiel le 29 avril 2022, **sonne le glas** de la revalorisation (183€) sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire que vous avait promis le 1<sup>er</sup> ministre lors de la conférence des métiers du travail social et médico-social du 18 février 2022.

## Analyse CGT de ces décrets en bref...

Les avancées sont en demi-teinte : acquises pour certains, peut-être pour d'autres et pas du tout pour les oubliés du SEGUR...

Il s'agit d'une « prime de revalorisation » correspondant à la valeur de 49 points d'indice (183 € net/mois) applicable à compter d'avril 2022.

Pour la percevoir il faut que sa fonction, corps ou grade correspondent à ce qui est prévu dans les textes (à retrouver sur notre blog « cgt-cd87 »).

Pour la CGT, les motifs d'insatisfaction déjà pointés à la parution des projets de décrets restent inchangés à ce sujet.

## Ce qui ne va pas :

- Comme l'indique le décret « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public mentionné à l'article L.4 du code général de la fonction publique **peut instituer une prime de revalorisation** ». **Peut**, revient à dire pas obligatoire. Cette prime sera soumise au bon vouloir des employeurs territoriaux ;
- Une prime n'est pas un complément de traitement indiciaire (CTI), elle n'entrera pas dans le calcul de la pension de retraite ;
- Si elle est versée, son montant correspondra à 49 points d'indice majoré. Ce sera soit 0 ou 183 ;
- Il y a aussi les oubliés du travail social : agents administratifs, techniques, assistants familiaux ...

## Ce qui va :

- son attribution n'est pas exclusive du versement du CIA et de l'IFSE.

## Ce que nous avons fait :

- nous avons adressé un courrier au 1<sup>er</sup> ministre (visible en intégralité sur notre blog « cgt-cd87 »). C'est sans grandes illusions, mais il fallait le faire ! Nous avons également encouragé tous les autres syndicats CGT des départements de France à faire la même chose.

## Ce que nous allons faire :

- **Localement** : adresser un courrier (ci-joint au recto) à Monsieur Jean-Claude LEBLOIS. Porter cette question à l'ordre du jour du prochain Comité technique pour aller vers une délibération (juin 2022) ;
- **Nationalement** : la CGT va continuer à se battre pour obtenir l'intégration de cette prime dans le calcul de la retraite. Nous agissons nationalement pour une évolution positive du cadre réglementaire pour que soient pris en compte « les oubliés du SEGUR ».

**Retrouver le dossier complet sur notre blog « cgt-cd87.fr ».** Abonnez-vous à notre blog avec votre adresse mail. Vous recevrez une notification à chaque parution d'article. (Cela fonctionne uniquement avec votre adresse personnelle, c'est bloqué par l'administration avec l'adresse mail pro.)

Objet : mise en œuvre du *SEGUR*.

Monsieur le Président,

*Vous n'êtes pas sans méconnaître les attentes fortes du personnel et de leurs représentants concernant la mise en œuvre du « SEGUR » pour les agents sociaux et médico-sociaux.*

*Notre organisation et le personnel ont d'ailleurs pu se mobiliser à plusieurs reprises et sous diverses formes pour exprimer l'importance de valoriser ces professions et de prendre en compte le niveau d'investissement de ces professionnels de l'humain et du soin.*

*Les décrets d'application du SEGUR viennent d'être publiés.*

*Aussi, nous vous exposons succinctement ces évolutions et nos demandes.*

*Pour les professionnels relevant des statuts de la Fonction Publique Territoriale, le décret permet sa mise en œuvre auprès de certains agents de la collectivité exerçant dans le domaine social et médico-social (Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale).*

*A la différence de la Fonction Publique Hospitalière ce texte ne rend donc pas obligatoire le dispositif mais le permet. Pour autant, les agents ne sauraient comprendre que cette possible application ne soit pas suivie d'effet. D'ailleurs, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) estime que si l'attribution de la prime est "juridiquement" facultative, elle est "en pratique politiquement obligatoire".*

➤ *Nous demandons que l'ensemble du personnel de notre collectivité éligible, selon les termes de ce décret, puissent bénéficier de la prime de revalorisation de 183 €.*

*Par ailleurs, concernant la situation particulière des médecins, ces deux décrets permettent le versement d'une prime de revalorisation de 517€ (FPT et FPH).*

*Au regard du niveau de rémunération de ces professionnels dans la Fonction Publique et de la grande difficulté de recrutement sur ces postes, il nous paraît incontournable de se saisir de cette possibilité réglementaire et d'instaurer une telle revalorisation pour l'ensemble des médecins de notre collectivité.*

➤ *Nous demandons la mise en œuvre de la prime de revalorisation de 517 € pour les médecins.*

*Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que ce dispositif du SEGUR ne prend pas en compte les professionnels investis au quotidien sur ces missions sociales et médico-sociales, notamment les assistants familiaux et les professionnels des filières techniques et administratives.*

*Nous agissons au national pour une évolution positive du cadre réglementaire.*

*Pour autant, sans attendre une évolution nationale des textes, nous soulignons qu'il vous est possible de reconnaître également l'engagement de ces agents.*

➤ *Nous demandons que les « oubliés du SEGUR » soit pris en compte dans notre collectivité par d'autres leviers, notamment sous la forme d'une revalorisation de l'IFSE.*

*Ces demandes correspondent à des aspirations fortes du personnel de notre collectivité. Ces professionnels sont essentiels pour garantir la continuité de notre service public au service de la population haut-viennoise.*

*Aussi, nous espérons vivement que ces attentes que nous portons auprès de vous soient entendues.*

*Nous nous tenons à votre disposition pour en échanger.*

*Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération.*

*Pour le Syndicat CGT du CD 87*

*le secrétaire général*

*Philippe LAVERGNE*

## **BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION**

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact  participer à une formation d'accueil



Nom – prénom .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Service : .....

Tél : ..... Email : .....

Syndicat CGT du Conseil Départemental, 11 rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1. Permanence du mardi au vendredi toute la journée. Téléphone 06 18 08 13 93 - adresse mail [cgt@haute-vienne.fr](mailto:cgt@haute-vienne.fr) - blog : cgt-cd87